

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D.2020-2197 du 30/09/2020

Objet : Convention relative à l'intervention de Laure Wauters dans le cadre de l'exposition « La Gamelle » organisée par l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille à la Médiathèque Raymond Queneau à Juvisy-sur-Orge

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°A2020-494 en date du 23 juillet 2020 portant délégation à Morgane Prigent, directrice de l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

Vu le projet de convention relatif à l'intervention de Laure Wauters

Considérant la nécessité de cette intervention pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention avec l'artiste Laure Wauters pour son intervention en novembre dans le cadre de l'exposition « La Gamelle » organisée par l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille à la Médiathèque Raymond Queneau à Juvisy-sur-Orge. La dépense en résultant est établie pour un montant de 500 € (non assujetti à la TVA) et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 11/09/2020

Pour le président, par délégation,
Morgane Prigent
Directrice de l'Ecole et Espace d'art
contemporain Camille Lambert



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020

Publié le :